

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

COMPTRE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

6 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice		X		Mme POILPRÉ Stéphanie
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
TOTAL	22	1	0	
Date de convocation : 24/12/2021 / Secrétaire de séance : Mme MANCEAU Laurence				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance du conseil municipal. Il rappelle que depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils municipaux selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales. La loi « Vigilance sanitaire » autorise à nouveau que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Considérant le contexte sanitaire, il a été décidé de tenir la réunion en visioconférence.

Mme MANCEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. DOREAU, 1^{er} adjoint, présente les vœux du conseil municipal au maire à l'occasion de la première réunion de l'année. Il souhaite une bonne année à l'ensemble de l'équipe municipale et formule le vœu de poursuivre le travail engagé en ayant toujours à cœur d'œuvrer ensemble pour le bien public.

M. LANGOUËT présente à son tour ses vœux au conseil municipal pour l'année 2022. Il souligne le plaisir qu'il a à travailler avec une équipe dynamique, plurielle qui n'hésite pas à questionner. Il exprime le vœu de voir le travail de l'équipe municipale se poursuivre ainsi, dans le respect, l'échange et le travail collaboratif.

INTERVENTION EXTERIEURE

Intervention de Mme Cindy VALLADE, coordinatrice du service jeunesse du CIAS du Pays de Craon

Mme VALLADE présente le service jeunesse à travers son site internet :

- <https://www.animationjeunesse.com/>

Elle rappelle l'historique du service. La maison des jeunes existent depuis 2014. Le service est devenu intercommunal en 2015 suite à la fusion entre les communautés de communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé. Le service se compose de deux secteurs :

- ➔ Le secteur nord qui comprend l'ancienne communauté de communes de Cossé-le-Vivien (12 communes)
- ➔ Le secteur sud qui comprend l'ancienne communauté de communes de Renazé (13 communes)

Des actions sont également conduites avec l'association Nulle Part Ailleurs qui intervient sur le secteur de Craon.

Mme VALLADE présente l'équipe d'animation composée de 4 animateurs et d'un conseiller numérique. En dehors du poste de coordinateur, chaque animateur est référent d'une tranche d'âge.

Mme VALLADE explique la difficulté de toucher les plus de 14 ans et la nécessité de travailler au rééquilibrage de l'offre du service. Le principal lieu d'accueil du secteur nord est la maison du Parc à Cossé-le-Vivien. Le service jeunesse a pris une place de plus en plus importante au sein du bâtiment avec le temps. Un accueil libre y est proposé. Les locaux bénéficient d'une grande salle d'art plastique ainsi que d'une salle dédiée au plus de 14 ans. Le service a mis en place une radio en ligne : « Radio Sac Ados ».

Le travail du service porte sur le programme d'animation proposé pendant les vacances mais aussi sur l'accompagnement de projets. Ceci vise à rendre les jeunes acteurs et responsable de leurs projets à travers le montage d'un budget, la conduite d'opérations d'autofinancement... Le service jeunesse participe également à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Cossé-le-Vivien. L'objectif est de pouvoir accueillir des jeunes de tout le territoire. Un système de navette est mis en place afin de répondre aux problématiques de mobilité que peuvent rencontrer certains jeunes.

Mme MANCEAU souligne l'importance du travail conduit par le service jeunesse en collaboration avec les élus dans l'animation du CMJ. Le CMJ permet aussi d'intéresser les jeunes aux activités du service jeunesse, cela permet de créer du lien.

Mme VALLADE explique qu'il est en effet important d'amener les jeunes à s'engager pour la collectivité ou des associations. Un travail en ce sens a été conduit avec les bénévoles des Embuscades notamment.

M. RAIMBAULT demande combien de jeunes fréquentent le service.

Mme VALLADE explique qu'une trentaine de jeunes étaient accueillis régulièrement au sein du service avant la crise sanitaire. Malheureusement, le contexte sanitaire est venu casser cette dynamique. On est plus sur une quinzaine de jeunes actuellement. Le service travaille également avec les collèges de la commune, notamment le collège Saint-Joseph qui se déplace à la maison des jeunes.

M. BUCHOT demande pourquoi le partenariat est plus important avec le collège Saint-Joseph que le collège de l'Oriette.

Mme VALLADE explique que ceci relève plus des habitudes des équipes éducatives. Des liens sont établis depuis longtemps avec le collège Saint-Joseph. Une nouvelle direction est arrivée au collège de l'Oriette, il faut leur laisser le temps de découvrir le service et d'échanger.

M. LANGOUËT remercie Mme VALLADE pour son intervention.

Mme VALLADE remercie les élus de leur écoute et explique que le service jeunesse recherche des animateurs pour les vacances avec ou sans BAFA. Il ne faut pas hésiter à orienter les personnes qui seraient intéressées vers le service et à en faire part autour de soi.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-56	Consorts BABLÉE	16 rue de la République	AK n°0014 – 0016 – 0130 - 0015	5774 m ²
2021-57	Consorts JACQUES	La Touche	AK n°0110 - 0111	4243 m ²
2021-58	Consorts LOGEAIS	4bis rue de l'Oriette	AM n°0160	301 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Principal	Will Cycle	306 - Services Techniques	Tondeuse ISEKI, débroussailleuse	1 944,90 €	2 333,88 €
Principal	AMOS SARL	328 - Voirie	Maitrise d'œuvre signalisation après contournement (schéma directeur pour la signalétique à l'intérieur de Cossé)	8 283,00 €	9 939,60 €
Principal	MONNIER	351 - Environnement	Aménagement toilettes publiques extérieur Mairie	6 015,50 €	7 218,60 €
Principal	DESSAIGNE	Fonctionnement	Intervention pour entretien chaudière Groupe Scolaire JJ	1 760,00 €	2 112,00 €
Principal	ENEDIS	351 - Environnement	Maison du Parc Modification raccordement	1 109,40 €	1 331,28 €

M. LANGOUËT explique qu'en raison de l'annulation du marché de Noël, les services techniques ont pu planifier le démarrage des travaux des toilettes publiques dès cette fin d'année. Véronique ROUSSELET et Martine VALLAIS suivent plus précisément ce dossier au sein de la commission urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2022-01-01

Lot n°16 du lotissement de Neuville : prise en charge de dépenses par la commune suite à un préjudice subi par les propriétaires

M. LANGOUËT rappelle que la commune a vendu le 11 janvier 2021 à M. Stéphane RIOT et Mme Manuela MARTEL une parcelle de terrain à bâtir située au lotissement de Neuville formant le lot n°16 dudit lotissement.

Lors des travaux de terrassement, les époux RIOT - MARTEL ont découvert dans le sous-sol du terrain, des débris divers, fondations d'une ancienne construction de type hangar. Ces éléments ont nécessité de lourds travaux de remise en état du sol et ont entraîné une fragilisation de celui-ci. Depuis l'acquisition du terrain par les époux RIOT - MARTEL, des travaux de sondage de terrain, travaux d'évacuation et traitement des déchets trouvés sur place ont été nécessaires pour un montant total de 80 389.82 € TTC.

Les époux RIOT - MARTEL ont également remis à la commune de Cossé-le-Vivien une facture de l'entreprise Pierre POTTIER maçonnerie relativement à un surcoût de travaux à leur charge de 13 570,74 € comprenant le terrassement de semelles filantes, et la mise en œuvre de gros béton pour terrassement des fouilles en profondeur suite à la mauvaise portance du sol. Les époux RIOT - MARTEL ont demandé à la Commune la prise en charge de ces coûts au risque d'une action indemnitaire envers elle.

M. LANGOUËT rappelle que la commune n'avait pas connaissance d'un quelconque vice caché du sol ou du sous-sol pouvant affecter les conditions de construction sur le terrain. Sans reconnaissance de quelque responsabilité que ce soit, la Commune est toutefois disposée à indemniser les acquéreurs des préjudices subis en contrepartie de leur renonciation à toute action contentieuse contre la Commune venderesse.

Dans l'attente de l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel définitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal, il est proposé d'autoriser la commune à indemniser les époux RIOT - MARTEL d'un montant de 13 570,74 € correspondant à la facture de l'entreprise Pierre POTTIER maçonnerie.

M. LANGOUËT explique que d'autres frais dont les montants ne sont pas encore connus pourraient être imputés à la commune, notamment l'augmentation des coûts des matériaux imputable au retard pris dans le chantier ainsi que des frais bancaires. Ces points restent à préciser dans le cadre du futur protocole d'accord.

M. BONZAMI demande si une procédure judiciaire a été engagée par la commune.

M. LANGOUËT répond qu'aucune procédure n'a été lancée à ce stade. Dans un premier temps, il convient d'aboutir à la rédaction du protocole d'accord transactionnel avec les époux RIOT-MARTEL afin d'arrêter le montant total du préjudice.

Mme POILPRÉ demande si l'avocat de la commune apporte conseil sur ce qui doit être pris en charge par la commune.

M. LANGOUËT indique que les décisions se prennent en liaison étroite avec notre avocat qui nous a confirmé l'intérêt pour la commune de procéder de cette façon.

Considérant le préjudice subi par les époux RIOT - MARTEL,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'éviter une action contentieuse des époux RIOT - MARTEL,

Considérant que la commune demeure fondée à utiliser toute voie de droit pour rechercher l'éventuelle responsabilité du vendeur initial ou de tout occupant de son chef afin d'obtenir réparation.

Mme POILPRÉ indique que **M. RADÉ** souhaite s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention,

- ▶ **DÉCIDE** d'indemniser les époux RIOT - MARTEL d'un montant de 13 570,74 € correspondant à la facture susmentionnée dans l'attente de la rédaction d'un protocole d'accord définitif.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2022-01-02

Budget cuisine centrale : Décision modificative n°2

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le personnel de la cuisine centrale est toujours rémunéré sur le budget principal de la commune. Aussi, il convient de faire supporter ces charges de personnel par le budget de la cuisine centrale. Ceci se traduit par l'émission d'un titre de recette sur le budget principal et par l'émission d'un mandat de dépenses du même montant sur le budget cuisine centrale.

Elle rappelle également que les recettes des repas concernant les services de la commune de Cossé-le-Vivien (non soumis à TVA) ont été perçues sur le budget principal. Il convient de transférer ces recettes sur le budget cuisine centrale. En outre, certaines dépenses à caractère général relevant de la cuisine centrale ont été prises en charge par le budget principal, il est nécessaire de permettre la régularisation de ces dépenses sur le budget cuisine centrale.

Afin de permettre l'émission de ces flux croisés entre les deux budgets, une décision modificative est nécessaire sur le budget cuisine centrale pour adapter les crédits disponibles en conséquence. La décision modificative s'équilibre par les crédits du chapitre 67 - Charges exceptionnelles, les dépenses imprévues ainsi que par des recettes supplémentaires.

BUDGET CUISINE CENTRALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 2			
012 – Charges de personnel	6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 32 000 €	
011 – Charges à caractère général	6068 – Autres matières et fournitures	+ 27 000 €	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 140 €	
67 – Charges exceptionnelles	678 – Autres charges exceptionnelles	- 10 000 €	
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 28 850 €	
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	701 – Ventes de produits		+ 20 290 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2		+ 20 290 €	+ 20 290 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		632 790 €	632 790 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-01-03

Avance de trésorerie au budget cuisine centrale

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que le budget cuisine centrale est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, il dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal de la commune. Les trésoreries sont séparées.

Afin de permettre le paiement des premières factures relatives à l'activité de la cuisine centrale sur l'exercice 2022 ainsi que pour passer les dernières écritures sur l'exercice 2021, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une avance de trésorerie du budget principal vers le budget cuisine centrale étant précisé que cette avance devra être remboursée par le budget cuisine centrale. Cette écriture n'a pas d'impact sur le budget, il s'agit uniquement d'une écriture de trésorerie. Il est proposé que le montant de l'avance soit de 100 000 €, celle-ci-devra être remboursée dans un délai maximum d'un an (avance infra-annuelle) à compter de la date de versement.

VU l'article R.2221-70 du CGCT

VU la délibération n°2020-10-92 du 8 octobre 2020 portant sur la création du budget cuisine centrale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de réaliser une avance au budget cuisine centrale d'un montant de 100 000 € qui devra être remboursée au budget principal dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-01-04

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Ainsi, il est proposé, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier un emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique en le passant de 25 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Par conséquent, cette proposition a fait l'objet d'un avis préalable du comité technique qui a rendu un avis favorable le 10 décembre 2021. L'ensemble des représentants du personnel s'est abstenu. Les représentants des collectivités ont rendu un avis favorable.

M. LANGOUËT précise que cette proposition a également fait l'objet d'une concertation préalable avec l'agent concerné qui a accepté.

Mme BARET demande s'il est prévu de remplacer les heures sur un autre poste.

M. LANGOUËT explique que cette décision participe d'une réflexion globale de l'organisation des services techniques mais que dans l'immédiat ces heures ne sont pas remplacées. Il s'agit d'une baisse.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 décembre 2021,
VU le tableau des emplois,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique de 25 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à raison de 18 heures hebdomadaires.
- ▶ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET BATIMENTS

2022-01-05

Travaux de remplacement des horloges de certaines armoires d'éclairage public avec Territoire d'énergie Mayenne

M. LANGOUËT présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet relatif aux travaux de remplacement des horloges de certaines armoires d'éclairage public. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	750,00 €	150,00 €	2 400,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune. Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

M. BUCHOT demande si ça ne pose pas problème de ne pas disposer des montants définitifs.

M. LANGOUËT répond que les travaux réalisés en partenariat avec Territoire d'Energie se font toujours sur la base d'estimations. Celles-ci sont pratiquement toujours au-dessus du montant définitif. Les estimations sont toujours un peu plus importantes par souci de prudence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.
- ▶ **DIT** que ces travaux seront payés en section de fonctionnement au compte 6554.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2022-01-06

Mise en place d'une billetterie en ligne dans le cadre de la programmation culturelle portée par la commune

M. DOREAU, adjoint, explique qu'afin de commercialiser auprès du public des billets pour les concerts et événements organisés par la Commune, la commission Culture propose de mettre en place une billetterie en ligne et un système de billetterie pour l'édition des places et le contrôle des billets. Il explique que la société WEEZEVENT propose un réseau informatique national de vente de billets de spectacles.

La mise en place de cette vente en ligne permettra ainsi de faciliter les réservations pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie et éloignées géographiquement. La signature d'un contrat de mandat opaque-billetterie de spectacles avec cette société permettra de favoriser la visibilité des événements organisés par la commune et améliorera la diffusion de nos billets.

La société WEEZEVENT, mandataire prendra en charge la vente d'un quota de billets, déterminé en commun accord. Pour la vente en ligne, elle procèdera à l'encaissement des billets vendus en ligne. Le prix de ces billets sera majoré d'une commission de 0.99 € (frais de location) au profit du mandataire.

Cette commission viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le conseil municipal. La société WEEZEVENT reversera le montant total net des ventes (déduction des commissions avant reversement). Les modalités de la mission de cette société sont définies par un contrat opaque-billetterie. Ce contrat pourra être modifié par un avenant signé par les deux parties.

Mme BÉZIER demande à partir de quand cette billetterie sera opérationnelle.

M. DOREAU explique que l'objectif est de pouvoir l'utiliser pour le prochain spectacle au mois d'avril.

Mme JAMOTEAU demande si l'utilisation est prévue pour un spectacle ou pour plusieurs.

M. DOREAU explique que la billetterie pourra être utilisée pour autant de spectacles que souhaité.

M. LANGOUËT insiste sur la nécessité de bien arrêter le fonctionnement avec les services et la trésorerie au préalable.

M. DOREAU indique que ce système est utilisé par de nombreuses collectivités.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL

2022-01-07

Tarifs pour la préparation et la livraison de repas aux micro-crèches hors Cossé-le-Vivien

Mme MANCEAU, adjointe, propose au conseil municipal la création de nouveaux tarifs afin de pouvoir répondre à un besoin exprimé auprès de la cuisine centrale. Il s'agit de préparer et de livrer les repas de la micro-crèche d'Astillé. Le besoin exprimé est de 10 repas maximum par jour du lundi au vendredi. Il est proposé l'établissement des tarifs suivants :

- Préparation et livraison de repas pour une micro-crèche hors Cossé-le-Vivien : 2.80 € TTC / repas
- Préparation et livraison de goûters pour une micro-crèche hors Cossé-le-Vivien : 0.80 € TTC / goûter

Ces tarifs viennent compléter la grille tarifaire adoptée par le conseil municipal dans sa délibération n° 2021-04-36 du 8 avril 2021. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation à l'occasion de chaque année scolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-01-08

Répartition du coût de la mise à jour du logiciel Abelium entre le CIAS et les communes utilisatrices

Mme MANCEAU, adjointe, expose au conseil municipal qu'actuellement le logiciel Abélium est utilisé pour la gestion des services restaurations, accueils périscolaires et accueils de loisirs notamment. Les principaux intérêts de cet outil sont :

- Dossier unique pour les familles
- Réservation à distance
- Système permettant de gérer de l'inscription à la facturation et les déclarations CAF

Pour rappel, les établissements utilisateurs sont les communes de Cossé-le-Vivien, Quelaines-St-Gault, Ballots, Renazé, Mée, Pommerieux, Bouchamps les Craon, Chérancé, Congrier, St-Aignan sur Roë, la Selle Craonnaise, Astillé, Courbeville, Livré la Touche, Cosmes, Simplé, St-Quentin les Anges et Craon.

Il est proposé de faire évoluer cet outil en passant à la Version Domino II avec pour changements les plus significatifs :

- Un Design plus fluide côté gestionnaires et familles
- Plus de synchronisation entre le Portail et Domino (moins de difficulté de gestion et fonctionnement en temps réel).
- Une application compatible téléphones et tablettes pour les familles
- Une facilité en cas de séparation pour relier les enfants aux deux parents et les familles d'accueil

Le coût engendré par l'évolution vers Domino II s'élève à 24 620 € HT et comprend :

- L'accès du nouveau logiciel et portail
- L'installation et le paramétrage
- La formation d'une journée en moyenne par agent
- La mise en conformité avec la RGPD
- Les exports PESV2/ASAP (liaison trésorerie et comptabilité)

Considérant tout l'intérêt pour la gestion des services d'accéder à la version Abélium Domino II,
Considérant que l'ensemble des communes précitées utilisent ce logiciel,

VU la délibération du CIAS en date du 8 décembre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'approuver le passage à la Version Abélium Domino II en 2022 pour l'ensemble des services utilisateurs.
- ▶ **DÉCIDE** conjointement avec le CIAS que le coût de 24 620 € soit supporté comme suit :
 - 17 234 € par le CIAS (soit 70%)
 - Le solde de 7 286 € par les communes au prorata du nombre d'habitants
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. LANGOUËT présente au conseil municipal le catalogue de formation de l'AMF à l'attention des élus et les invite à ne pas hésiter à recourir à ces formations.

Mme MANCEAU Laurence
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h00.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe Secrétaire de séance
M. RADÉ Maurice Adjoint ABSENT Pouvoir à Mme POILPRÉ	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	